PROVINCE DE QUÉBEC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023 DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, TENUE AU CENTRE HARPELL 60, RUE SAINT-PIERRE

07-217-23	**Demande d'autorisation – Démolition de la maison Michel-Robillard**

ATTENDU QUE la maison Michel-Robillard, construite vers 1797, est identifiée comme le corps de bâtiment principal d'une ancienne propriété rurale de plus de 160 arpents, davantage connue au XXe siècle sous le nom de Braerob Farm. Située au 20 345, chemin Sainte-Marie, tracé fondateur de Sainte-Anne-de-Bellevue, la maison est érigée sur une vaste terre agricole du Bout-de-l'Isle ayant appartenu à la famille Robillard durant plus de deux siècles. Elle sera exploitée par Peter et Laura Williamson, qui lui donneront le nom de Braerob, à partir de 1932 jusqu'au tournant de ce siècle ;

ATTENDU QU' en 1940, un incendie endommage sévèrement la maison Michel-Robillard. Reconstruite sur son emplacement initial de manière à conserver les éléments caractéristiques de la typologie d'origine, elle est alors agrandie et l'intérieur est entièrement rénové. Aujourd'hui, les bâtiments de ferme originels, ou ceux ajoutés sous l'administration Williamson, sont en majorité disparus et la maison Michel-Robillard fut de nouveau la proie des flammes en 2012 ;

ATTENDU QU' à la suite du 2e incendie étant survenu en 2012 la Ville a procédé à plusieurs démarches afin d'acquérir la maison Michel-Robillard ;

ATTENDUE QUE le conseil a adopté, le 14 juillet 2014, le règlement numéro 767 relatif à la citation de la maison Michel-Robillard comme immeuble patrimonial, laquelle a été confirmée par le ministère de la Culture et des communications le 25 juillet 2014 ;

ATTENDU QU' en mars 2015, la firme Lafontaine & Soucy Architectes déposait le rapport « Esquisse & Devis préliminaire de mise en valeur de la Maison Michel-Robillard ». Une mise à jour de ce rapport fut déposée en août 2019 « État de conservation & inventaire des éléments caractéristiques subsistants » et une autre en ce qui concerne la structure en juillet 2021 ;

ATTENDU QUE la Ville est devenue propriétaire de la maison Michel-Robillard le 18 décembre 2018 ;

ATTENDU QU' une demande de subvention pour la restauration a été déposée en octobre 2019 et la confirmation de la subvention a été reçue en décembre 2019 pour un montant de 1M$ et cette dernière fut bonifiée à 1,5 M$ en février 2022 ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux préparée en juillet 2021 pour la restauration de la maison Michel-Robillard par les firmes

de consultants retenues par la Ville était de 2,43M$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé, le 2 février 2023, à un appel d'offres pour la restauration de la maison Michel-Robillard et que les offres reçues dépassent largement les fonds disponibles, les estimations préparées par les professionnels retenus par la Ville et également en regard de la subvention accordée et bonifiée en février 2022 ;

ATTENDU l'état actuel de la maison Michel-Robillard, le conseil est d'avis qu'il vaudrait mieux procéder à la démolition de ladite maison ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la Ville à procéder aux démarches requises pour l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition conformément aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* et au *Règlement 846 sur la démolition des immeubles*, la présente résolution devant être considérée comme représentant une demande d'autorisation de démolition à être présentée au comité de démolition de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Caroline Plourde

Greffière adjointe